



400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG

Mairie



Tél : 05.59.69.19.11.  
Fax : 05.67.07.09.02.  
[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

*Séance du 03 octobre 2018*

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

**Étaient présents** : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1<sup>o</sup> Adjoint), Hervé BERGEROT (3<sup>o</sup> Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2<sup>o</sup> Adjoint) et Sandy LARROQUE.

**Absent et excusé** : Néant.

**Absent** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jérémy LAUDA

Membres en exercice	09
Membres Présents	08
Membre Absent	01
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

### **OBJET : Location Salle Annexe de la Mairie à l'Association « Cultura de Noste » (Lanneplaa) pour des Danses Traditionnelles au cours l'année 2018 - 2019.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération du conseil Municipal de Loubieng fixant à 20 € par mois la location de la salle annexe de la Mairie à l'association « Cultura de Noste » pour la réalisation d'un cours de danse traditionnelle à raison d'une fois par semaine.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur cette tarification et d'établir la convention de location correspondante pour l'année 2018 - 2019.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer à 20 € par mois la location de la salle annexe à l'association « Cultura de Noste »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de location correspondante.
- **DEMANDE** à ce que cette délibération soit transmise à :
  - o Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
  - o Monsieur le Trésorier du Trésor Public d'Orthez,
  - o Monsieur le Président de l'association « Cultura de Noste ».

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire,  
Francis LARROQUE



## CONVENTION



ENTRE,

La Commune de LOUBIENG (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Francis LARROQUE, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2018, reçue au contrôle de légalité le

ci-après désignée la "Commune",

ET

Monsieur Jacques LAULHE, représentant l'Association Cultura de Noste dont le siège social est à LANNEPLAA, déclarée à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques sous le n°W643006327,

ci-après désigné "l'Occupant",

Il a été convenu ce qui suit.

La Commune de LOUBIENG met à la disposition de l'association Cultura de Noste pour les locaux ci-après désignés pour la pratique de danses traditionnelles,

## DESIGNATION

Sont mis à disposition de l'association la salle annexe de la Mairie, situés 400, chemin de l'Église à Loubieng (64300). :

## DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'une année à moins que l'une des parties n'ait exprimé le souhait contraire par lettre recommandée envoyée avec demande d'accusé de réception à l'autre partie, et ce un mois avant l'échéance.

Durant la période d'exécution du contrat, les locaux seront mis à la disposition de l'occupant le Mercredi de 20 h 30 à 23 h 00.

## **DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

1°) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Occupant déclare :

- avoir satisfait aux formalités administratives et fiscales lui permettant d'exercer son activité dans les lieux occupés ;
- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux ; cette police portant le n° 3804738B, a été souscrite auprès de la MAIF. Une copie en a été annexée à la présente.
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable municipal désigné à cet effet, compte tenu de la nature de l'occupation envisagée ;
- avoir procédé avec le représentant de la Commune à la visite des lieux et de leurs accès, constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2°) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Occupant s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités qu'il organise ;
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants et notamment l'effectif maximum admis dans les locaux, savoir 25 personnes.

L'ouverture, la fermeture des locaux, de l'éclairage, du chauffage, la surveillance des activités et des installations sont confiées à l'Occupant sous le contrôle du Maire ou du responsable municipal désigné à cet effet. Les clefs seront prises et rapportées à la Mairie.

## **ORDRE ET TENUE**

La mise en place de l'équipement et du mobilier nécessaire sera effectuée par les soins de l'Occupant. Il en ira de même pour les opérations de rangement.

L'Occupant devra garantir l'ordre, étant rappelé qu'il reste considéré comme seul responsable de tout incident qui pourrait se produire. Il veillera en particulier à ce que les activités exercées dans les locaux ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage, notamment en période nocturne, ce qui implique que les portes et fenêtres restent fermées autant que de besoin. De même, l'Occupant devra faire en sorte que les participants ne

troublent pas le repos nocturne du voisinage par des bruits intempestifs émis à l'extérieur des locaux (cris, klaxons de véhicules, moteurs, ...).

A l'issue de la durée de l'occupation, les locaux devront être laissés dans un parfait état de propreté.

### **DEGRADATIONS**

L'Occupant est responsable des dégradations qui pourraient être causées aux installations. Il supportera les frais de remise en état.

Toute dégradation devra être déclarée sans délai au Maire ou au responsable municipal désigné.

### **REDEVANCE**

L'occupation des locaux est consentie et acceptée moyennant le versement de la somme mensuelle de 20 € entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de la Commune d'Orthez.

### **EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention est faite sous réserve de la faculté pour le Maire de reprendre sans délai les locaux si ceux-ci sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par les présentes.

Fait à LOUBIENG,  
Le

La Commune de Loubieng  
Le Maire ,



Francis LARROQUE

L'Occupant  
Le Président,

Monsieur Jacques LAULHE

MAIRIE



400 chemin de l'Église  
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

[mairie@loubieng.fr](mailto:mairie@loubieng.fr)  
[www.loubieng.fr](http://www.loubieng.fr)

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.**

**Séance du 03 octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

**Étaient présents** : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1° Adjoint), Hervé BERGEROT (3° Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE, Cédric LAGARDÈRE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2° Adjoint) et Sandy LARROQUE.

**Absent et excusé** : Néant.

**Absent** : Monsieur Lionel POURTAU-MONDOUTEY.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Jérémy LAUDA

Membres en exercice	09
Membres Présents	08
Membre Absent	01
Pour	08
Contre	00
Abstention	00

### **OBJET : Location Salle Annexe de la Mairie à l'Association Ozenx-Montestrucq Loisirs pour l'année 2018 / 2019.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération du conseil Municipal de Loubieng fixant à 20 € par mois la location de la salle annexe de la Mairie à l'association Ozenx-Montestrucq Loisirs pour la réalisation d'un cours de gym à raison d'une fois par semaine.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur cette tarification et d'établir la convention de location correspondante pour l'année 2018 - 2019.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer à 20 € par mois la location de la salle annexe à l'association Ozenx-Montestrucq Loisirs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de location correspondante.
- **DEMANDE** à ce que cette délibération soit transmise à :
  - o Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
  - o Monsieur le Trésorier du Trésor Public d'Orthez,
  - o Madame la Présidente de l'association Ozenx-Montestrucq Loisirs.

Ainsi fait et délibéré les jours,  
mois et an que dessus, et ont  
signé au registre les membres présents,  
Pour extrait,  
Le Maire,  
Francis LARROQUE.



# CONVENTION



ENTRE,

La Commune de LOUBIENG (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Francis LARROQUE, agissant en qualité de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2018, reçue au contrôle de légalité le

ci-après désignée la "Commune",

ET

Madame Martine LASSUS, représentant l'Association Ozenx-Montestrucq Loisirs dont le siège social est à OZENX-MONTESTRUCQ, déclarée à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques sous le n° 0643010503,

ci-après désigné "l'Occupant",

Il a été convenu ce qui suit.

La Commune de LOUBIENG met à la disposition de l'association Ozenx-Montestrucq Loisirs pour les locaux ci-après désignés pour la pratique de gymnastique collective,

## DESIGNATION

Sont mis à disposition de l'association la salle annexe de la Mairie, situés 400, chemin de l'Église à Loubieng (64300). :

## DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'une année à moins que l'une des parties n'ait exprimé le souhait contraire par lettre recommandée envoyée avec demande d'accusé de réception à l'autre partie, et ce un mois avant l'échéance.

Durant la période d'exécution du contrat, les locaux seront mis à la disposition de l'occupant le lundi de 19h45 à 21h15.

## DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1°) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Occupant déclare :

- avoir satisfait aux formalités administratives et fiscales lui permettant d'exercer son activité dans les lieux occupés ;

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux ; cette police portant le n° 971.0000.05235 N, a été souscrite auprès de MATMUT Entreprises Une copie en a été annexée à la présente.

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable municipal désigné à cet effet, compte tenu de la nature de l'occupation envisagée ;

- avoir procédé avec le représentant de la Commune à la visite des lieux et de leurs accès, constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2°) Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Occupant s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités qu'il organise ;

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants et notamment l'effectif maximum admis dans les locaux, savoir 25 personnes.

L'ouverture, la fermeture des locaux, de l'éclairage, du chauffage, la surveillance des activités et des installations sont confiées à l'Occupant sous le contrôle du Maire ou du responsable municipal désigné à cet effet. Les clefs seront prises et rapportées à la Mairie.

## ORDRE ET TENUE

La mise en place de l'équipement et du mobilier nécessaire sera effectuée par les soins de l'Occupant. Il en ira de même pour les opérations de rangement.

L'Occupant devra garantir l'ordre, étant rappelé qu'il reste considéré comme seul responsable de tout incident qui pourrait se produire. Il veillera en particulier à ce que les activités exercées dans les locaux ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage, notamment en période nocturne, ce qui implique que les portes et fenêtres restent fermées autant que de besoin. De même, l'Occupant devra faire en sorte que les participants ne

troublent pas le repos nocturne du voisinage par des bruits intempestifs émis à l'extérieur des locaux (cris, klaxons de véhicules, moteurs, ...).

A l'issue de la durée de l'occupation, les locaux devront être laissés dans un parfait état de propreté.

### **DEGRADATIONS**

L'Occupant est responsable des dégradations qui pourraient être causées aux installations. Il supportera les frais de remise en état.

Toute dégradation devra être déclarée sans délai au Maire ou au responsable municipal désigné.

### **REDEVANCE**

L'occupation des locaux est consentie et acceptée moyennant le versement de la somme mensuelle de 20 € entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de la Commune d'Orthez.

### **EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention est faite sous réserve de la faculté pour le Maire de reprendre sans délai les locaux si ceux-ci sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par les présentes.

Fait à LOUBIENG,  
Le

La Commune de Loubieng  
Le Maire ,



L'Occupant  
La Présidente,

Francis LARROQUE

Madame Martine LASSUS